

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-330

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Trophée des Maraîchers 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 325-1 à L 325-3, R 412-51, et R 417-10, 10° du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2011-125 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion des différentes manifestations organisées dans le cadre de la Finale du 59<sup>ème</sup> Trophée des Maraîchers,

**Considérant** les manifestations se déroulant du samedi 07 Septembre 2024 au dimanche 08 Septembre 2024, organisées par la ville de Châteaurenard et l'Union Taurine Châteaurenardaise,

**Considérant** l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le service événementiel de la Commune est autorisé à organiser Courses au plan et Abrivados, dans le cadre de la 59<sup>ème</sup> finale du Trophée des Maraîchers, sous réserve du respect de l'arrêté n°2011/125 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard.

La Commune autorise l'Association Union Taurine Châteaurenardaise à organiser la finale du Trophée des Maraîchers Espoir (Course de l'Avenir), le samedi 07 Septembre 2024 à 16 heures dans les arènes municipales de Châteaurenard, conformément à la réglementation de la Fédération Française des Courses Camarguaises à laquelle la ville de Châteaurenard adhère et de se conformer à la convention annuelle de mise à disposition des arènes de l'année 2024.

.../...

La Commune autorise l'Association Tradition Aficion Châteaurenardaise à organiser la 59<sup>ème</sup> Finale du Trophée des Maraîchers, le dimanche 08 Septembre 2024 à 16 heures dans les arènes municipales de Châteaurenard conformément à la réglementation de la Fédération Française des Courses Camarguaises à laquelle la ville de Châteaurenard adhère et se conformer à la convention annuelle de mise à disposition des arènes de l'année 2024.

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation provisoire, réglementaire et adéquate.

Les organisateurs sont chargés de veiller au maintien pendant les manifestations de la signalisation provisoire mise en place.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant aux dispositions suivantes feront l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation. Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

#### ARTICLE 4 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PARKING ALLEES MARCEL JULLIAN

Le **stationnement** et la **circulation** seront interdits à tous les véhicules (Stockage matériel, mise en place d'une pyramide de fruits et légumes).

- Du mercredi 4 Septembre 2024 à 07H00 au mardi 10 Septembre 2024 à 20H00.

*Implantation de plots bétons type G.B.A. ou barrières amovible à l'entrée et la sortie du parking durant les festivités.*

#### ARTICLE 5 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION ALLEES PAUL LAURENT

Le **stationnement** et la **circulation** seront interdits à tous véhicules (Festivités aux arènes).

- Du vendredi 06 Septembre 2024 à 16H00 au dimanche 08 Septembre 2024 à 21H00.

*Implantation GBA Béton situé à l'entrée des Allées Paul Laurent côté Avenue Denis Pauleau.*

#### ARTICLE 6 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE ANTOINE GINOUX

Le **stationnement** et la **circulation** seront interdits à tous les véhicules (festivités aux arènes),

- Du vendredi 06 Septembre 2024 à 16H00 au dimanche 08 Septembre 2024 à 21H00.

*FERMETURE par une Barrière amovible située à l'intersection de la Rue des Allées et de la Rue Antoine Ginoux.*

.../...

**ARTICLE 7 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE MARX DORMOY / IMMEUBLE EDEN**

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules (Courses au plan et Abrivado).

- Du samedi 07 Septembre 2024 à 14H00 au dimanche 08 Septembre 2024 à 14H00.

Implantation de plots bétons type G.B.A. pour les véhicules arrivant du Cours Carnot.

**ARTICLE 8 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE DENIS PAULEAU**

La circulation sera interdite à tous les véhicules arrivant de l'Avenue du Docteur Cavaillé et se dirigeant vers le centre-ville (partie comprise du rond-point Avenue Denis Pauleau (rond-point des arènes) jusqu'à la Rue des Allées.

La voie de circulation sera matérialisée par des barrières de police de l'avenue du Docteur Cavaillé (Rond-point des arènes) jusqu'aux Allées Paul Laurent.

- Le dimanche 08 Septembre 2024 de 8H00 à 21h00.

Un dispositif de GBA Bétons sera implanté Avenue Denis Pauleau au niveau de l'intersection avec l'Avenue du Docteur Cavaillé (Rond-point des arènes).

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) sera implantée Avenue Denis Pauleau au niveau du croisement avec le Boulevard Joliot Curie et Avenue du Docteur Cavaillé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Avenue Denis Pauleau, dans la partie comprise du Boulevard Joliot Curie jusqu'au parking Henri Dunand.

- Le dimanche 08 Septembre 2024 de 8H00 à 21H00.

**ARTICLE 9 : STATIONNEMENT PARKING HENRI DUNAND**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le Parking Henri DUNAND (réservés aux organisateurs)

- Le dimanche 08 Septembre 2024 de 7H00 à 21H00.

**ARTICLE 10 : STATIONNEMENT AVENUE DU Dr CAVAILLE**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, des deux côtés de la voie, dans la partie comprise de l'Avenue Denis Pauleau (Rond-point des arènes) jusqu'aux n° 9 et n° 18 de l'avenue du Docteur Cavaillé :

- Le dimanche 08 Septembre 2024 de 8H00 à 21H00.

**ARTICLE 11 : STATIONNEMENT RUE DES ALLEES**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules Rue des Allées dans la partie comprise de l'Avenue Léon Vachet à l'Avenue Gustave Cestier.

- Le dimanche 08 Septembre 2024 de 12 h 00 à 21 h 00.

.../...



## ARTICLE 12 : MESURES DE SÉCURITÉ

Toutes les mesures de sécurité seront prises en ce qui concerne les déviations et les signalisations réglementaires et adéquates, les véhicules de secours emprunteront les voies de circulation en sens interdit en cas d'urgence absolue.

## ARTICLE 13 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel
- Service Commerce, Foire et marchés, Domaine Public,
- Parking Voltaire,
- Maison des Associations,
- Monsieur ROSSI Christian.
- SAMU,
- Presse,

Châteaurenard, le 19 Août 2024  
Marcel MARTEL  
Maire de CHATEAURENARD



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : .....	<b>20 AOUT 2024</b>
❖ Ou date de notification : .....	
❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....	